

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le 07 AVRIL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 31 MARS, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Jean-François CHRETIEN
Philippe GOVIGNON	Hania COUSTENOBLE
Michèle PICCOLINI	Bernard MAZE
Corine VALADE	Yahia MATAICHE
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Christine RAMIREZ
Michèle ANDRIEUX	Paul MOREL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Bruno GARNIER donne pouvoir à Philippe GOVIGNON
Sylvie FROMENTIN donne pouvoir à Christine RAMIREZ
Emeline GEFFLOT

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

Madame Michèle ANDRIEUX est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

oOo

2016/04/07-1

COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Dammartin-en-Goële et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

oOo

2016/04/07-2

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants, et les articles R 2342-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31/03/2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 04/05/2015, 17/09/2015, 26/11/2015 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015,

APRÈS AVIS de la commission des finances,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Madame Michèle PICCOLINI,

Le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Michèle PICCOLINI, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

APRÈS en avoir délibéré,
Hors la présence de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

■ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit:

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	737 366.25 €	1 412 258.75 €
Recettes	1 127 081.36 €	1 890 512.34 €
Excédent	389 715.11 €	478 253.59 €

oOo

<u>2016/04/07-3</u>	<u>AFFECTATION DU RESULTAT 2015</u>
---------------------	--

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 389 715.11 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 478 253.59 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de..... 470 331.74 €
- en recettes pour un montant de..... 0 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 470 331.74 euros.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 80 616.63 €
- R ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté 397 636.96 €
- R ligne 001 – Résultat d'investissement reporté 389 715.11 €

oOo

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti), notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Vu l'état 1259 établi le 15 mars 2016 par Monsieur le Directeur des Finances Publiques, indiquant les bases d'imposition pour 2016,

Considérant la suppression de la taxe professionnelle et la détermination de mécanismes de compensation,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 677 761.00 €

Considérant que les allocations compensatrices s'élèvent à 14 892.00 € ;

Considérant que le produit de la DCRTP s'élève à 62 214.00 € ;

Considérant que le versement par le GIR s'élève à 118 319.00 € ;

Considérant que le prélèvement pour le FSRIF s'élève 15 119.00 € ;

Considérant que le produit attendu de la fiscalité locale est donc de 497 455.00 € ;

Monsieur CHRETIEN souligne que les conséquences du changement d'intercommunalité sont difficiles à appréhender malgré les études menées. La question du débasage de la TH en est un exemple.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour cette année 2016. En effet, les impôts des ménages seront a priori appelés à augmenter du fait de l'augmentation des taux appliqués par les autres collectivités.

Après AVIS de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

	TAUX année N-1	TAUX VOTE	BASES ANNEE 2016	PRODUIT
TH	9.83 %	8.93 %	1 092 000	97 516 €
FB	21,57 %	21.57 %	1 658 000	357 631 €
FNB	94.86 %	94.86 %	44 600	42 308 €
			TOTAL	497 455 €

oOo

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Après avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	888 777.65 €	888 777.65 €
Fonctionnement	1 926 820.96 €	1 926 820.96 €

- Précise que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (*classement par nature*).

oOo

2016/04/07-6	<u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</u>
---------------------	--

Après avis de la commission des finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Subvention Communale	VOTE
COMITE D'ANIMATION	2 800.00 €	UNANIMITE
ETOILE SPORTIVE GOELY FOOTBALL	2 000.00 €	UNANIMITE
LES CAMPAGNOLS	2 000.00 €	UNANIMITE
ANCIENS COMBATTANTS	200.00 €	13 POUR 1 Abstention (Mme Andrieux)
LA BELLE EPOQUE	2 900.00 €	12 POUR 2 Abstentions (Mmes Andrieux et Piccolini)
CLUB DE PETANQUE	1 000.00 €	13 POUR 1 Abstention (Mme Andrieux)
LES MOUSSYSSIENS ONT DU TALENT - LMODT	2000.00 €	13 POUR 1 Abstention (Mme Valade)
TENNIS CLUB MOUSSY LE VIEUX	1 500.00 €	UNANIMITE
MOUSSY SAVATE	1 000.00 €	UNANIMITE
FUTSAL	500.00 €	UNANIMITE
PIERRE DE TON EGLISE	500.00 €	UNANIMITE
GOELE RANDO	150.00 €	UNANIMITE
FESTIVAL DES ANCIENS	500.00 €	UNANIMITE
CROIX ROUGE	150.00 €	UNANIMITE
RESTO DU COEUR	150.00 €	UNANIMITE
HANDI SPORT	150.00 €	UNANIMITE
LES JOURS HEUREUX	150.00 €	UNANIMITE
SECOURS POPULAIRE	150.00 €	UNANIMITE
TOTAL	17 800.00 €	

oOo

<u>2016/04/07-7</u>	<u>TRAVAUX DE REFECTION DU TENNIS - AUTORISATION DE SIGNER LE DEVIS</u>
---------------------	--

Monsieur MAZE rappelle la présentation des 3 devis proposés pour la rénovation du court de tennis lors d'un précédent conseil municipal. Il est proposé de retenir le devis n ° 9/12/2015 présenté par la Société CRE TENNIS, 02300 Camelin, pour un montant total de 24 995.60 € HT soit 29 994.72 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer

- devis n ° 9/12/2015 présenté par la Société CRE TENNIS, à 02300 Camelin, pour un montant total de 24 995.60 € HT soit 29 994.72 € TTC.

Il est précisé que les travaux auront lieu du 23 mai 2016 au 21 juin 2016.

oOo

<u>2016/04/07-8</u>	<u>ACHAT DE TRACTEUR – AUTORISATION DE SIGNER LE DEVIS</u>
---------------------	---

Madame RAMIREZ présente les offres faites pour l'achat d'un tracteur, celui des services techniques étant hors d'usage.

Considérant qu'il est proposé de retenir l'offre faite par la société ENVIROMAT 95, Route départementale n°10, 95470 SAINT WITZ, pour un tracteur John Deere de type 2045 R équipé d'un chargeur frontal pour un montant total de 29 675.00 € HT soit 35 610.00 € TTC.

La possibilité d'échelonner le paiement sur 4 ans, via la signature d'une convention financière fera l'objet d'une prochaine délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer le devis présenté par la société ENVIROMAT 95, Route départementale n°10, 95470 SAINT WITZ, pour un tracteur John Deere de type 2045 R équipé d'un chargeur frontal pour un montant total de 29 675.00 € HT soit 35 610.00 € TTC.

oOo

<u>2016/04/07-9</u>	<u>ENCAISSEMENT DE CHEQUE</u>
---------------------	--------------------------------------

Le CNAS rembourse une partie des cotisations versées au titre de l'année 2015, pour un total de 238.60 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ordonnateur de la collectivité, à encaisser le chèque d'un montant de 238.60 €

oOo

2016/04/07-10

LOCATION DE LA SALLE LA GRANGE

Vu la délibération du 26 juin 2014 fixant les tarifs de la location de la salle la Grange.

Considérant que la salle La Grange n'est parfois pas louée le week-end, il est proposé de la louer à des habitants extérieurs à Moussy-le-Vieux,

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location appliqués aux moussyssiens :

- Location : 550.00 €
- Caution : 1000.00 €
- Caution ménage : 100.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la location de la salle La Grange aux habitants extérieurs à Moussy le Vieux.

FIXE les tarifs et conditions comme suit :

- Location : 850.00 €
- Caution : 1000.00 €
- Caution ménage : 100.00 €
- Un délai de 3 mois sera appliqué. La demande ne pourra être validée que trois mois avant la date de réservation en raison de la priorité laissée aux moussyssiens.

oOo

2016/04/07-11

ADHESION AUX PRESTATIONS RH PROPOSEES PAR LES SERVICES POLE CARRIERE DU CDG 77

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 17 septembre 2015 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune/de l'établissement;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes au BP 2016,

Choix des prestations	PRESTATIONS R.H.		Tarifs 2016
Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel			
<input checked="" type="checkbox"/>	Collectivités de 1 à 20 agents		30.00 €
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 21 à 49 agents		50.00 €
Prestation « avancement de grade » : forfait annuel			
<input checked="" type="checkbox"/>	Collectivités de 1 à 20 agents		30.00 €
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 21 à 49 agents		60.00 €
Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit			
<input type="checkbox"/>	Etude d'une demande de droits à indemnisation		130.00 €
<input type="checkbox"/>	Révision d'un dossier déjà instruit		20.00 €
Prestation « ateliers du statut » : forfait par participant			
<input type="checkbox"/>	Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	130.00 €
		Session pédagogique d'une journée	260.00 €
<input type="checkbox"/>	En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	150.00 €
		Session pédagogique d'une journée	300.00 €
Prestation « examen du dossier individuel et accompagnement projets RH »			
<input type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention		35.00 €
Prestation accompagnement individualisé			
<input type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention		35.00 €
Prestation « ateliers retraite : montage de dossiers et réglementation » forfait par participant			
<input type="checkbox"/>	Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	70.00 €
		Session pédagogique d'une journée	140.00 €
<input type="checkbox"/>	En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	90.00 €
		Session pédagogique d'une journée	180.00 €
Prestation « ateliers retraite : utilisation des applications informatiques de la CNRACL » : forfait par participant			
<input type="checkbox"/>	Session pédagogique d'une demi-journée		80.00 €
<input type="checkbox"/>	Session pédagogique d'une journée		160.00 €
Prestation accompagnement individualisé			
<input type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention		35.00 €

Habilite Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

oOo

2016/04/07-12	<u>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</u>
---------------	---

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité aux services techniques et notamment à la cuisine, il y a lieu, de créer un emploi d'agent des services techniques à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint des services techniques pour un accroissement temporaire d'activité à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois, du 1^{er} mai 2016 au 31 octobre 2016.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe (1^{er} échelon).

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2016.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

oOo

2016/04/07-13

PORTAIL FAMILLE – AUTORISATION DE SIGNER LE DEVIS

Monsieur LANNETTE-CLAVERIE présente les offres faites pour l'extension du logiciel « Loisirs et Accueil » dans le but de permettre notamment aux familles de régler les prestations en ligne.

Vu le devis n° 201509DAV075 du 18/03/2016 présenté par la Société DEFI INFORMATIQUE prévoyant le passage en logiciel en version hébergée, le site Accueil Familles complet, la solution de pointage sans fil sur tablette tactile, l'hébergement des solutions sur serveur, la maintenance et l'assistance, pour un montant de 5 111.50 € HT soit 5 971.80 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer le devis n° 201509DAV075 du 18/03/2016 présenté par la Société DEFI INFORMATIQUE, 54320 MAXEVILLE, prévoyant le passage du logiciel en version hébergée, le site Accueil Familles complet, la solution de pointage sans fil sur tablette tactile, l'hébergement des solutions sur serveur, la maintenance et l'assistance, pour un montant de 5 111.50 € HT soit 5 971.80 € TTC.

oOo

2016/04/07-14

AVENANT ACTE CONSTITUTIF DES REGIES – MODIFICATION DES MOYENS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les régies de recettes instituées auprès du Trésor Public sont destinées à permettre l'encaissement des paiements en chèque et en espèces des factures de restaurant scolaire, garderie et études dirigées. Il est envisagé de laisser la possibilité pour les usagers de régler par carte bancaire au Trésor Public et par télépaiement (Internet). Cette

facilité va être étendue au règlement des factures sur le site Internet. Il convient donc de modifier en conséquence le fonctionnement des régies de recettes.

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

Vu la délibération du 23/10/1998 instituant la régie de recettes pour les études dirigées,
Vu la délibération du 14/10/1976 instituant la régie de recettes pour le restaurant scolaire,
Vu la délibération du 20/09/1989 instituant la régie de recettes pour la garderie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 – Les régies de recettes susvisées sont modifiées pour l'encaissement des prestations. Les modes de recouvrement sont étendus comme précisé dans l'article 4.

Article 2 - Ces régies sont installées à la Mairie de Moussy-le-Vieux.

Article 3 – Chaque régie encaisse un produit spécifique :

- une régie pour encaisser les études dirigées
- une régie pour encaisser le restaurant scolaire
- une régie pour encaisser la garderie

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces
- par chèques
- par carte bancaire
- par télépaiement

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de chaque régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie de Dammartin-en-Goële.

Article 6 - Les régisseurs sont tenus de verser au trésorier de Dammartin-en-Goële, le montant de l'encaisse au minimum une fois par mois.

Article 7 - Les régisseurs versent auprès du Trésorier de Dammartin-en-Goële la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 8 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

oOo

2016/04/07-15

**REVOCAION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ETABLIE AU PROFIT DE LA SOCIETE PR
DISCOUNT**

Vu l'article L 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques, précisant que les autorisations d'occupation du domaine public sont précaires et révocables,

Vu la délibération du 07 octobre 2014, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public au profit de la Société PR DISCOUNT représentée par Monsieur Lionel Kurnick,

Vu la convention d'occupation du domaine public signée par les deux parties le 20 avril 2014,

Considérant que l'aménagement prévu à l'article 4 de la convention n'a pas été réalisé,

Considérant l'article 11 de la convention, stipulant que « la Commune se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REVOQUE l'autorisation du domaine public accordée à la Société PR discount. Cette mesure prendra effet dès que la présente délibération sera exécutoire.

2016/04/07-16	<u>DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN – RUE DE LA VALLEE</u>
---------------	---

Le propriétaire du 14 bis rue de la Vallée souhaiterait acquérir une bande de terrain située dans le prolongement de la sente piétonne.

Monsieur le Maire rappelle que cette partie de terrain constitue de la voirie et son aliénation nécessiterait un déclassement, et par conséquent une enquête publique. Cette procédure est longue et coûteuse.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
REFUSE de vendre la partie de parcelle demandée.

Liste des marchés publics conclus par le Maire en vertu de sa délégation

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT	DATE
Réinstallation logiciels – contrôle de conformité	Berger Levraut 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE	740.00 € HT 888.00 € TTC	JAN 2016
Achat serveur complémentaire	BLUE BIRD COMPUTER 33 rue Grande 77820 LES ECRENNES	789.85 € HT 947.82 € TTC	JAN 2016
Mobilier urbain – panneaux indicatifs	URBAN SERVICES 23 RUE NOLLET 75017 PARIS	481.90 € HT 578.28 € TTC	JAN 2016
Fourniture plantes annuelles	Ets horticole VIET 77178 OISSERY	2 517.00 € HT 2 768.70 € TTC	JAN 2016
Feu d'artifice – St Jean	Eurodrop 37 av des Chalets 94600 CHOISY LE ROI	2 500.00 € HT 3 000.00 € TTC	FEV 2016
2 Chariots de transport de tapis	Casal sport 31 Rue Université 93160 Noisy-le-Grand	715.00 € HT 858.00 € TTC	FEV 2016
Pose d'un rideau métallique au stade	Entreprise TS 6 bis avenue de la gare 77230 SAINT MARD	4 635.76 € HT 5 562.91 € TTC	FEV 2016
Remplacement d'un câble éclairage public allée du Château	BIR 38 rue gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE	4 329.20 € HT 5 195.04 € TTC	FEV 2016
Jardinières printemps	Ets horticole VIET 77178 OISSERY	2 047.00 € HT 2 251.70 € TTC	FEV 2016
Vêtements de travail	L'Echoppe 28 rue Blanqui	644.00 € HT 772.80 € TTC	FEV 2016

	33028 Bordeaux		
Produits d'entretien	UGAP 1 Bd Archimède 77444 Marne la Vallée Cedex 2	1 728.22 € HT 2 073.86 € TTC	MARS 2016
Plantation rue des ouches	Pépinière Chatelain 50 route de Roissy 95500 LE THILLAY	4 999.90 € HT 5 724.89 € TTC	MARS 2016
Pose de barrières chemin ruraux	Buzzoletto 22 rue du Bois Baron 77280 OTHIS	2 940.00 € HT 3 528.00 € TTC	MARS 2016

La séance est levée à 20 h 45.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 12 mai 2016 à 19h00.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	
Hania COUSTENOBLE	
Sylvie FROMENTIN	ABSENTE
Bruno GARNIER	ABSENT
Emeline GEFFLOT	ABSENTE

Yahia MATAICHE	
Bernard MAZE	
Paul MOREL	
Christine RAMIREZ	

